



ARRETE N°2022 – 023

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
7 RUE DU GENERAL BARROIS A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/052

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société GH2E en date du 15 mars 2022, sise rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, mandatée par ENEDIS BRT EST 2C,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 7 rue du Général Barrois pour des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir ,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée au droit du 7 rue du Général Barrois du 22 mars au 10 avril 2022.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 22 mars au 10 avril 2022, sera interdit au droit et en face du 7 rue du Général Barrois, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GH2E et ses sous-traitants.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GH2E.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **16 MARS 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 mars 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.